

Arrêté n° 2026/106  
Portant délégation 5ème adjointe au maire  
Madame Margot MENARD

Le maire de la Commune de Mauléon ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/036 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Margot MENARD a été élu 5ème adjointe ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 5ème adjoint ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 Objet de la délégation

Il est donné délégation de fonction à Madame Margot MENARD, 5<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes :

#### 1 – Politique des pratiques sportives :

Elle est chargée de :

- Stratégie et programmation : élaboration du plan d'animation sportive de la commune (offre grand public, sport santé, féminisation, inclusion, handisport), articulation avec les dispositifs scolaires et périscolaires (dans la limite des compétences communales) et coordination des grands événements ;
- Relations avec le mouvement sportif : en coordination étroite avec les maires délégués :
  - Relations institutionnelles avec les clubs, comités départementaux et ligues régionales ;
  - Coordination de l'accès aux équipements ;
  - Conventions d'objectifs et de mise à disposition.
- Soutien financier : instruction des demandes de subventions communales au titre du sport, dans le cadre des enveloppes votées et en application du règlement municipal des subventions ;
- Manifestations sportives : développer, encourager et coordonner les actions locales de promotion de l'activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, de prévention et d'inclusion, pour les seniors, les publics fragiles, les scolaires.... pilotage du calendrier municipal des événements sportifs.

#### 2 – Equipements sportifs communaux

- Elaboration du programme d'investissements ;
- Fonctionnement et encadrement des usages.

Elle représente la commune auprès des fédérations, ligues, comités et partenaires institutionnels.

### ARTICLE 2 Travail collaboratif avec les maires délégués

Afin de garantir la proximité et la cohérence territoriale :

L'adjointe exerce sa délégation en collaboration directe avec les Maires délégués, qui participent à la définition des priorités locales, sont force de proposition et contribuent à la co-construction des politiques publiques. Tout projet ou décision concernant une commune déléguée fait l'objet d'une concertation préalable avec le Maire délégué concerné

**ARTICLE 3** Délégation de signature (CGCT, art. L.2122-18)

Il est également donné délégation à l'adjointe l'effet de signer tout acte et document ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation et notamment les :

- Courriers adressés aux associations sportives.
- Courriers aux fédérations, ligues, comités, CDOS.
- Courriers aux partenaires institutionnels (Département, Région, ANS).
- Courriers aux usagers et clubs relatifs à l'organisation ou au fonctionnement des équipements sportifs.
- Les avis transmis à l'Agglomération (pour équipements d'intérêt communautaire, piscines, grands projets).
- Les contributions ou notes de position adressées aux partenaires (Département, Région, ANS).

Sont exclus :

- Les actes de police administrative (sécurité des ERP, fermetures, mises en demeure...)
- Autorisations ou interdictions de manifestations sportives
- Toutes décisions concernant les agents municipaux
- Toute décision opérationnelle relevant de la Communauté d'Agglomération ou du Centre socio-éducatif.

**ARTICLE 4** Suppléance

Le maire conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment signer tout acte entrant dans le champ de la délégation.

En cas d'empêchement de l'adjoint(e), la suppléance s'exerce selon l'ordre des adjoints (CGCT art. L.2122-17 et L.2122-18).

La présente délégation peut être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment.

**ARTICLE 5** Publication et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- Au Trésorier Municipal ;
- A l'intéressée à la notification.

Notifié le :

Fait à Mauléon, le 23 mars 2026

Le maire

Monsieur Denis PRISSET

